

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 novembre 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DLH 197-1° - Transformation par ADOMA du foyer de la Poste 272 rue du Faubourg Saint Martin (10e) en une résidence sociale comportant 66 logements PLA-I.

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de transformation par ADOMA du foyer de la Poste 272 rue du Faubourg Saint Martin en une résidence sociale comportant 66 logements PLA-I ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de transformation par ADOMA du foyer de la Poste 272 rue du Faubourg Saint Martin (10e) en une résidence sociale comportant 66 logements PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra comporter une démarche d'économie d'énergie.

Article 2 : Pour ce programme, ADOMA bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 131.781 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 26 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec ADOMA la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans.